Informations de base

2006/2001(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport spécial no. 5/2005 de la Cour des comptes européenne relatif aux dépenses d'interprétation du Parlement, de la Commission et du Conseil **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	STUBB Alexander (PPE-DE)	12/09/2005

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2707	2006-02-14

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Ressources humaines et sécurité	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/02/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
13/07/2006	Vote en commission		Résumé
25/07/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0261/2006	
05/09/2006	Décision du Parlement	T6-0331/2006	Résumé
05/09/2006	Résultat du vote au parlement		
05/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2001(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/32957

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE370.210	28/02/2006	
Projet de rapport de la commission		PE369.878	18/05/2006	
Amendements déposés en commission		PE376.325	26/06/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0261/2006	25/07/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0331/2006	05/09/2006	Résumé

Rapport spécial no. 5/2005 de la Cour des comptes européenne relatif aux dépenses d'interprétation du Parlement, de la Commission et du Conseil

2006/2001(INI) - 05/09/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Alexander **STUBB** (PPE/DE, FI) sur les dépenses d'interprétation des institutions, le Parlement avalise totalement la position de sa commission du contrôle budgétaire et estime que le multilinguisme constitue l'un des éléments clés de l'Union européenne, assurant à la fois la diversité culturelle et l'égalité de traitement des citoyens de l'UE. Ainsi, même si le coût total des services linguistiques s'élève à 1% du budget total de l'Union, il s'agit là d'un coût politique que le Parlement estime important dans la mesure où il permet de garantir aux citoyens le droit de communiquer avec les institutions dans toutes les langues officielles et permet à ces instituions de rester ouvertes aux citoyens européens, dans leur diversité.

Le Parlement rappelle au passage que son Règlement intérieur stipule que "tous les députés ont le droit de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix".

Pour autant, le Parlement préconise une meilleure organisation des services d'interprétation pour réduire les dépenses. En effet, en 2003, environ 16% des coûts totaux d'interprétation, soit 25,9 mios EUR sur un total de 163 mios EUR, ont été consacrés à des services "mis à disposition" et non utilisés (pour le seul Parlement, ce chiffre de frais d'interprétation finalement non utilisé pour des annulations tardives est de 4 mios EUR en 2003). Ce qui, estime le Parlement, est dommageable. Les coûts d'interprétation du seul Parlement représentaient en 2003 quelque 57 mios EUR contre 106 mios EUR pour toutes les autres institutions. Il faut donc favoriser la coopération interinstitutionnelle et procéder à des échanges d'interprètes avec la Commission. Il faut également créer des équipes d'interprétation mixtes pour répondre à des besoins réels (en effet, environ deux tiers des interprètes deviennent rapidement disponibles suite à des annulations de réunions et pourraient être envoyés dans d'autres réunions).

Le Parlement estime également que les institutions devraient favoriser l'utilisation d' »interprètes locaux » lorsque la combinaison le permet. Mais en tout état de cause la qualité de l'interprétation doit être maintenue. D'autres mesures de coopération devraient être engagées, notamment en matière de formation des interprètes ainsi que des mesures de réduction des frais de voyage et d'hébergement des interprètes.

En ce qui concerne le Parlement proprement dit, ce dernier indique que les coûts totaux d'une journée d'interprétation sont environ 30% plus élevés au Parlement qu'au Conseil et à la Commission. Le Parlement explique en partie ce différentiel par le nombre très limité d'interprètes locaux pouvant être utilisés lors des sessions à Strasbourg qui augmente les coûts d'interprétation du Parlement sur place de 13%. Il appelle son administration à élaborer des « rapports de séance » constructifs (reprenant l'utilisation active et passive des langues aux cours des réunions de groupes, des commissions et délégations) et à présenter un état des lieux en temps opportun pour la décharge 2005.

Le Parlement engage son administration à attirer l'attention des députés sur le coût de l'interprétation et sur l'utilisation optimale des profils linguistiques des députés, sans que cela ne débouche sur une quelconque hiérarchisation des langues. Dans la foulée, il réitère son refus de prendre part à une évaluation en vue de créer un office interinstitutionnel d'interprétation valable pour toutes les institutions, cette initiative ayant été jugé comme incompatible avec les intérêts du PE par le Bureau.

Enfin, le Parlement demande que le calendrier des réunions et des sessions soit analysé pour mieux coller aux besoins et ressources disponibles en matière d'interprétation et invite les services d'interprétation à plus de souplesse en ce qui concerne l'organisation du service tout entier. En tout état de cause, les annulations de services d'interprétation de dernière minute devraient être évitées au maximum.

Rapport spécial no. 5/2005 de la Cour des comptes européenne relatif aux dépenses d'interprétation du Parlement, de la Commission et du Conseil

2006/2001(INI) - 14/02/2006

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- Il se félicite du rapport spécial de la Cour relatif aux dépenses d'interprétation de trois institutions et considère qu'il est très utile car l'audit concerne la période d'adhésion des dix nouveaux États membres, après laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21.

- il convient avec la Cour qu'une bonne gestion financière dans le domaine de l'interprétation suppose la fourniture de services d'interprétation d'un bon rapport coût-efficacité et d'un niveau de qualité élevé, lorsque cela est nécessaire, sans toutefois outrepasser les besoins réels ;

- il souligne qu'un montant de 24 mios EUR a été dépensé pour des services d'interprétation qui ont été demandés mais n'ont pas été utilisés en raison de l'annulation de réunions; il recommande que des efforts soient accomplis en la matière en limitant les annulations tardives, les demandes de réunion de dernière minute et la répartition inégale des réunions au cours de la semaine et de l'année ;

- il souligne qu'il est possible de réaliser des économies supplémentaires en améliorant la gestion des réunions, en recourant à des régimes linguistiques sur demande, en revoyant le niveau des ressources d'interprétation de réserve ainsi qu'en procédant à une intégration plus poussée des services informatiques et en renforçant la coopération interinstitutionnelle entre toutes les institutions ;

- il met l'accent sur la nécessité de maintenir la qualité élevée des services d'interprétation assurés dans les institutions tout en maîtrisant les coûts, et toutes les institutions à évaluer régulièrement la qualité de l'interprétation ;

- il encourage les institutions à échanger et à appliquer leurs meilleures pratiques afin de mettre sur pied des systèmes efficaces dans ce domaine, notamment en prévoyant les langues qui doivent être utilisées, en vérifiant qu'elles sont réellement utilisées, en veillant à l'établissement et à la mise à jour régulière par les utilisateurs des profils linguistiques d'interprétation, en tenant une liste des prestations d'interprétation demandées mais non utilisées et en réalisant des enquêtes pour évaluer le nombre de cas concernés ;

-il est favorable à la renégociation de l'accord signé entre l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) et les trois institutions en vue de réduire tous les éléments des coûts ;

-il souligne combien il est important que des services d'interprétation soient disponibles dans toutes les langues et invite la Commission à faire en sorte que des concours soient organisés en nombre suffisant et en temps utile;

- il demande la réalisation d'une évaluation indépendante des coûts et des avantages potentiels de la création d'un Office interinstitutionnel unique qui fournirait des services d'interprétation à toutes les institutions de l'UE, par rapport à ceux d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle.